

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 3 (1930)

Heft: 5

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

disposition du Département des Travaux Publics pour dégrever en partie cette catégorie de locataires seront insuffisantes. Nous avons donc décidé d'adresser aux Conseils municipaux des Communes intéressées une lettre leur suggérant de participer à ce service de dégrèvement en inscrivant, à cet effet, à leur budget, une somme proportionnelle à leurs ressources.

Nous espérons que cette initiative donnera d'heureux résultats et qu'elle sera favorablement accueillie par les pouvoirs publics. L'application de la loi du 12 mai 1928 n'ira pas, en bien des points, sans de sérieuses difficultés. Notre Société se doit de suivre attentivement toutes les questions qui s'y rapportent et d'intervenir chaque fois qu'elle pourra faire œuvre utile. J'entrevois là pour nous, dans un prochain avenir, une activité assez soutenue.

Le journal « L'Habitation » que dirige, avec la plus sérieuse compétence, M. Hoechel, ayant eu quelques difficultés d'ordre financier, le Comité a décidé d'allouer pour l'abonnement de chacun de nos membres une indemnité supplémentaire de 1 franc. Cet appoint permettra au journal d'équilibrer son budget.

En terminant ce rapport, j'adresse tous mes remerciements aux membres du Comité pour leur précieuse collaboration et tout particulièrement à notre secrétaire M. F. Reverain, dont vous connaissez le zèle infatigable et l'admirable compétence pour tout ce qui concerne l'habitation, et à M. Ch. Boveyron, notre caissier, qui a géré nos fonds avec son soin coutumier.

Dr. ZOPPINO.

Comptes de 1929.

<i>Recettes :</i>	
Cotisations	Fr. 868.05
Dons : Legs M ^{lle} Alice Favre	Fr. 5.000.—
Boites Sem. Religieuse »	127.—
	» 5.127.—
Intérêts	» 821.75
	Fr. 6.816.80

<i>Dépenses :</i>	
Frais de bureau et Secrétariat	Fr. 238.30
Local	» 32.—
Impressions, publicité	» 608.—
Biblio.hèque	» 9.75
Divers, clichés	» 54.—

<i>Avoir au 31 décembre 1929.</i>	
Membres à vie	Fr. 1.200.—
Capital disponible	» 23.532.35
	Fr. 24.732.35

<i>représenté par :</i>	
au Comptoir d'Escompte	Fr. 5.090.25
à Compte postal	» 595.95
à H. Boveyron & Cie	» 6.046.15
Titres	» 13.000.—

Fr. 24.732.35

Charles BOVEYRON, trésorier,
5, Boul. du Théâtre, Genève.

Chronique

Voyage d'études de l'Association Internationale de l'Habitation au Danemark, en Suède et Norvège.

L'association organise, du 12 au 21 août, un voyage d'études dans les pays du Nord. Ce voyage fournira à ceux qui y prendront part, l'occasion de voir les meilleurs exemples de constructions modernes des villes de ces pays. Le trajet officiel commencera à Copenhague pour se terminer à Stockholm, en passant par Gothenbourg et Oslo. A Stockholm les participants pourront visiter la grande Exposition nationale suédoise de l'Habitation. Les frais de voyage sont de 500 Mk pour les membres et de 520 Mk pour les personnes qui ne font pas partie de l'Association (compris chemin de fer, promenades en autocars, logis, nourriture, pourboires).

M. le Dr. H. Kampffmeyer, secrétaire général, Francfort sur le Mein, Hansa-Allee, 27, fournit tous renseignements nécessaires.

Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées.

Afin de profiter des subventions prévues par la loi de mai 1928 pour l'édification de logements économiques, une fondation vient de se créer à Genève.

En voici les statuts :

Article premier. — Sous les auspices de la Fondation genevoise pour la Vieillesse, du Bureau central de Bienfaisance, de la Société Coopérative d'Habitation et de la Société pour l'Amélioration du logement, il est créé une fondation qui sera régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les articles 80 à 89 du Code civil suisse.

Art. 2. — La fondation prend la dénomination de : *Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées, Genève.*

Art. 3. — Le but de la fondation est de mettre des logements économiques et hygiéniques à la disposition des personnes âgées ou isolées à revenus modestes. Pour atteindre ce but, la fondation pourra acquérir tous terrains, construire tous immeubles et les donner à bail.

Art. 4. — Le siège de la fondation est fixé à Genève.

Art. 5. — La durée de la fondation est indéterminée.

Art. 6. — Le fonds capital est indéterminé. Il sera constitué par des allocations des pouvoirs publics, notamment de l'Etat de Genève en vertu de la loi du 12 mai 1928, du Bureau central de Bienfaisance et de la

Fondation suisse pour la Vieillesse, par des subsides, dons et legs.

Art. 7. — L'administration de la fondation est confiée à un conseil d'administration composé de 15 à 21 membres, élus pour trois ans et indéfiniment rééligibles.

Le conseil d'administration choisit dans son sein un comité de direction formé de 5 à 7 membres nommés pour une année. Il en désigne le président, qui est de droit président du conseil d'administration. Le comité de direction a pour attribution de préparer les affaires qui doivent être traitées par le conseil d'administration et d'exécuter les décisions de ce dernier.

Art. 8. — La fondation est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du comité de direction.

Art. 9. — Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de 3 ans par les comités réunis de la Fondation genevoise pour la Vieillesse, du Bureau Central de Bienfaisance de Genève, de la Société Coopérative d'Habitation, Genève, et de la Société pour l'amélioration du logement. Ces quatre instances sont représentées dans le conseil chacune par trois membres au moins; les places restantes pourront être occupées par des personnes étrangères aux comités susmentionnés et capables d'apporter une collaboration utile.

Art. 10. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la fondation. Il peut notamment décider la conclusion d'emprunts et d'accords financiers. Il décide tous achats, ventes et locations d'immeubles.

Ses membres n'encourent pas de responsabilité financière personnelle vis-à-vis des dettes possibles de la fondation, pas plus d'ailleurs que les sociétés patronales.

Art. 11. — Il sera dressé chaque année, à la date du 31 décembre, un bilan de l'actif et du passif de la fondation.

Art. 12. — La dissolution de la fondation peut être décidée en tout temps par le conseil d'administration qui, dans ce cas, remplit les fonctions de liquidateur. Le produit de la liquidation, après extinction du passif, sera affecté à des buts analogues.

Art. 13. — La fondation est soumise à la surveillance de l'autorité cantonale compétente.

Le Comité de direction est composé de MM. John Jaques, président; A. Vallotton, vice-président; M. Amberger, secrétaire; Renaud-Bovy-Lysberg, trésorier; Dr Betchov, F. Gampert et A. Hoechel.